

Le conseil de la vie sociale

Présentation du CVS.



Le CVS c'est le Conseil de la Vie Sociale.

La loi du 2 janvier 2002 défend les droits des personnes accompagnées.

Le Conseil de la vie Sociale est un outil obligatoire de la loi 2002.

Le CVS est une réunion pour parler de la vie de l'établissement.

Le CVS permet :

- De donner votre avis
- De savoir ce qui se passe dans l'établissement
- De discuter
- De trouver des solutions ensemble
- D'aider la direction à décider



Participer au CVS c'est ne pas être exclu.

Être exclu c'est être mis de côté.

Les personnes présentes au CVS

Les personnes qui participent au CVS sont les représentants.

Il y a plusieurs représentants.

Il faut deux représentants des personnes accompagnées.

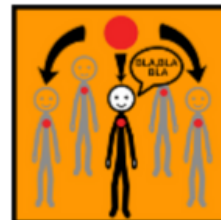
Il faut un représentant des professionnels de l'établissement.

Il faut un représentant de l'établissement.

Il faut un représentant des familles.

Il faut un représentant des tuteurs ou des curateurs.

La direction est présente ou représentée.



Les élections

Les représentants sont élus par des élections.

Ce sont des élections démocratiques.

La démocratie c'est avoir le choix.

Les représentants sont élus pour un an minimum et trois ans maximum.

Les élections utilisent des bulletins secrets.

Personne ne peut voir votre vote.

Les représentants parlent au nom des autres personnes.

Le représentant est un porte-parole.

Le représentant écoute et explique ce que les autres pensent et disent.

Toute personne peut participer aux réunions du CVS selon les sujets à traiter.



Le fonctionnement du CVS

Lors du premier CVS, le groupe doit créer un règlement intérieur.

Un règlement intérieur, c'est les règles de fonctionnement du CVS.

Le CVS se réunit 3 fois par an.

Il peut y avoir des réunions exceptionnelles.

Un ordre du jour doit-être réalisé avant la réunion CVS.

L'ordre du jour c'est les sujets à aborder lors de la réunion.

Une personne doit-être nommée pour écrire le compte rendu.

Le compte rendu doit être donné :

- A vous et aux autres personnes accompagnées
- A la direction
- Aux professionnels

Le compte rendu doit être affiché dans l'établissement.

Le compte rendu doit être expliqué aux personnes accompagnées.



Les sujets à aborder en CVS

Le CVS doit obligatoirement donner son avis sur :

- Le règlement de fonctionnement de l'établissement
- Le livret d'accueil des personnes accompagnées
- Le projet d'établissement

Le Conseil de la Vie Sociale doit être informé des grandes décisions de l'établissement.



Le CVS peut proposer des sujets.

Les thèmes à aborder en CVS sont :

- Les projets de travaux
- L'organisation de l'établissement
- Les droits et libertés des personnes accompagnées
- Les animations
- L'accompagnement des personnes accompagnées
- Les évènements indésirables.

Les évènements indésirables c'est les problèmes de l'établissement.

- Les plaintes et les réclamations.

Une plainte ou une réclamation c'est dire à une personne que vous n'êtes pas content ou que vous avez un problème.

Par exemple : vous pouvez faire une réclamation si les repas sont servis trop froids.



Le CVS ne doit pas parler des sujets personnels des personnes accompagnées.

